RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2023-002*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration

SÉANCE DU 24 JANVIER 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE JANVIER,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON.

OBJET : Action sociale - Aides facultatives délivrées par délégation du conseil d'administration – période du 1er au 31 décembre 2022.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 septembre 2022, le conseil d'administration a délégué au président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la présidente déléguée, l'attribution des prestations du CCAS.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le président ou la présidente déléguée ont accordé les aides facultatives suivantes entre le 1er décembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Famille de besoin	Type d'aide	Nombre d'aides accordées	Montant des aides accordées
Se nourrir s'alimenter	Aide alimentaire	171	11 387,00 €
	Aide alimentaire d'urgence	-	0,00 €
	Aide alimentaire pour jeunes en attente de ressources	2	210,00 €
	Aide alimentaire pour jeunes en parcours d'insertion	-	0,00 €
Accéder à un logement, l'équiper, s'y maintenir	Aide au paiement d'une facture d'énergie	4	871,57 €
	Aide au paiement d'une facture d'eau	1	150,00 €
	Aide à l'équipement personnel et ménager	[illegible]	4 548,90 €
	Aide "coup de pouce" pour entrer dans un logement	1	71,97 €

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230124-DEL-2023-002-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Prendre soin de soi, se soigner	Aide pour une hygiène quotidienne	116	3 282,00 €
	Aide à l'hygiène pour jeunes en parcours d'insertion	-	0,00 €
	Aide à l'accès au matériel optique	-	0,00 €
	Aide à l'accès au matériel médicalisé dentaire auditif	-	0,00 €
	Aide à la visite médicale	2	320,00 €
	Aide à la complémentaire santé (base CSS)	41	11 349,00 €
	Aide à la complémentaire santé (hors CSS)	11	5 153,19 €
Faire face aux imprévus, à un évènement exceptionnel	Aide pour dépasser une difficulté exceptionnelle	-	0,00 €
	Aide pour prendre en charge des frais d'obsèques	-	0,00 €
Se former et vivre de son travail	Aide à la formation professionnelle	-	0,00 €
	Aide aux jeunes en insertion	-	0,00 €
Développer un projet professionnel	Aide pour l'achat d'un équipement professionnel	-	0,00 €
	Aide à la mobilité pour faciliter les démarches pour l'emploi	-	0,00 €
	Permis Citoyen	3	2 943,00 €
Se déplacer	Aide au transport IRIGO	68	1 366,80 €
	Aide pour les jeunes au transport IRIGO	-	0,00 €
Se cultiver	Aide aux loisirs pour tous	-	0,00 €
Total		437	41 653,43 €

En synthèse, les aides facultatives directes (c'est à dire hors dispositifs) accordées depuis le 1er janvier 2022 se répartissent mensuellement de la façon suivante :

	2021		2022	
	Nombre d'aides accordées	Montant des aides accordées	Nombre d'aides accordées	Montant des aides accordées
Janvier	376	39 361 €	388	36 136,07 €
Février	330	26 098 €	373	33 749,40 €
Mars	468	41 001 €	468	39 244,37 €
Avril	414	43 087 €	332	31 915,80 €
Mai	364	32 349 €	420	35 372,33 €
Juin	395	38 765 €	474	42 424,58 €
Juillet	397	41 440 €	487	43 825,17 €
Août	402	28 502 €	398	28 874,94 €
Septembre	398	42 175 €	488	46 787,14 €
Octobre	435	39 562 €	417	35 208,43 €
Novembre	426	32 787 €	451	36 689,33 €
Décembre	385	42 065 €	437	41 653,43 €
TOTAL	4 790	447 191,92 €	5 133	451 880,99 €

Le conseil d'administration prend acte de ces décisions.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230124-DEL-2023-002-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023